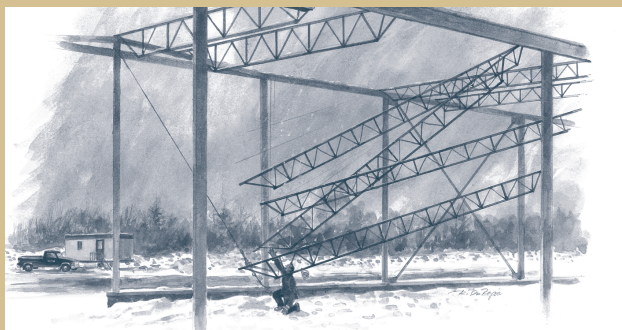


Prévenir l'effondrement des ouvrages temporaires et des structures inachevées



CSST

La prévention,
j'y travaille!

L'effondrement d'ouvrages ou de structures pendant leur construction ou leur démolition a causé la mort de plusieurs travailleurs au cours des dernières années.

Dans la plupart des cas, une plus grande stabilité des ouvrages ou des structures aurait permis d'éviter l'accident.





Comment assurer la stabilité des ouvrages temporaires et des structures inachevées ?

En fixant les éléments de la construction à l'aide d'un contreventement efficace.

Qu'est-ce qu'un contreventement ?

C'est un assemblage d'éléments de construction destiné à lutter contre la déformation ou le déversement d'une charpente. Pour être efficace, il doit permettre de maintenir en place tous les éléments principaux de la construction jusqu'à ce que celle-ci puisse tenir toute seule.

À quoi sert le contreventement ?

Le contreventement sert à empêcher le flambage, le déversement ou le renversement de l'ouvrage ou de la structure. Il doit, pour cela, retenir les éléments comprimés à la suite du dépôt de charges sur la construction et résister aux forces transversales exercées par le vent, les vibrations ou même les variations de température.

Quels éléments doivent être contreventés ?

Il s'agit, par exemple :

- des poutres de béton préfabriquées ;
- des poutrelles d'acier ;
- des fermes de toit ;
- d'un mur de blocs de béton ;
- d'un échafaudage ou des coffrages à béton.

En apportant un soin rigoureux à la planification et à la coordination des travaux.

- Pendant les travaux de construction ou de démolition, c'est au maître d'œuvre du chantier que revient la responsabilité de s'assurer de la stabilité des ouvrages et des structures.
- Il a l'obligation de planifier et de coordonner les travaux de telle sorte qu'ils puissent être exécutés en toute sécurité à chacune des étapes de la construction ou de la démolition. Il doit être en contact constant avec les contremaîtres, les chefs de chantier, les ingénieurs et les travailleurs et s'assurer que tous ces intervenants restent en communication pendant les travaux.
- Les contreventements, comme les autres ouvrages temporaires, doivent avoir fait l'objet de plans détaillés préparés par un ingénieur.
- Les éléments du contreventement assurant la stabilité des ouvrages et des structures doivent être clairement marqués, signalés à tous les intervenants présents sur le chantier et maintenus en place aussi longtemps que le concepteur l'a prévu.

Exigences du *Code de sécurité pour les travaux de construction (CSTC)* quant à la stabilité des ouvrages et des structures

- Toute charpente doit être calculée, construite, placée, appuyée, contreventée et haubanée afin de résister à toute charge qui pourrait y être imposée pendant la construction ou la démolition. (art. 2.12.1)
- Tout ouvrage temporaire doit être suffisamment contreventé afin de résister à toutes les charges susceptibles d'y être appliquées pendant la construction ou la démolition. (art. 3.3.2)
- Tout ouvrage temporaire, réalisé aux fins d'appuyer une partie d'une construction permanente jusqu'à ce que cette dernière suffise à s'appuyer d'elle-même, doit être conçu, construit, appuyé et contreventé afin de résister à toutes les charges qui pourraient y être appliquées. (art. 3.3.3)
- On ne doit entreprendre aucun réaménagement qui pourrait affecter la structure d'un bâtiment sans s'être assuré que les éléments constitutifs ne seront pas soumis à des efforts supérieurs à ceux qui étaient prévus. (art. 3.3.4)
- Les solives ajourées doivent être fixées et contreventées au fur et à mesure de leur mise en place. Elles ne doivent supporter aucune charge avant d'avoir été fixées et contreventées définitivement. (CSTC, sous-section 2) L'étalement des coffrages à béton doit faire l'objet de plans signés et scellés par un ingénieur et d'une attestation de conformité signée par un ingénieur. (art. 2.4.1.2.b) et art. 2.4.1.4)
- Les rampes, les passerelles et les plates-formes provisoires doivent être pourvues d'entretoises qui lient leurs supports verticaux et horizontaux et en assurent la rigidité. (art. 3.7.1.d)
- Les échafaudages fixes doivent être solidement amarrés à la charpente métallique ou à tout autre point capable de les retenir en place. (art. 3.9.10.1.)
- Les échafaudages doivent être contreventés. (art. 3.9.2.a)
- Pour s'assurer de la solidité d'une construction ou d'une installation, l'inspecteur peut exiger une déclaration signée et scellée d'un ingénieur ou d'un architecte attestant que la construction ou l'installation est sûre. (art. 3.3.5)

POUR JOINDRE LA CSST, UN SEUL NUMÉRO : 1 866 302-CSST (2778)

ABITIBI-TÉMISCAINGUE

33, rue Gamble Ouest
Rouyn-Noranda
(Québec) J9X 2R3
Télé. 819 762-9325

2^e étage

1185, rue Germain
Val-d'Or
(Québec) J9P 6B1
Télé. 819 874-2522

BAS-SAINT-LAURENT

180, rue des Gouverneurs
Case postale 2180
Rimouski
(Québec) G5L 7P3
Télé. 418 725-6237

CHAUDIÈRE-APPALACHES

835, rue de la Concorde
Saint-Romuald
(Québec) G6W 7P7
Télé. 418 839-2498

CÔTE-NORD

Bureau 236
700, boulevard Laure
Sept-Îles
(Québec) G4R 1Y1
Télé. 418 964-3959

235, boulevard La Salle

Baie-Comeau
(Québec) G4Z 2Z4
Télé. 418 294-7325

ESTRIE

Place-Jacques-Cartier
Bureau 204
1650, rue King Ouest
Sherbrooke
(Québec) J1J 2C3
Télé. 819 821-6116

GASPÉSIE-ÎLES-DE-

LA-MADELEINE
163, boulevard de Gaspé
Gaspé
(Québec) G4X 2V1
Télé. 418 368-7855

200, boulevard Perron Ouest
New Richmond
(Québec) G0C 2B0
Télé. 418 392-5406

ÎLE-DE-MONTRÉAL

1, complexe Desjardins
Tour Sud, 31^e étage
Case postale 3
Succursale Place-Desjardins
Montréal
(Québec) H5B 1H1
Télé. 514 906-3200

LANAUDIÈRE

432, rue De Lanaudière
Case postale 550

Joliette

(Québec) J6E 7N2
Télé. 450 756-6832

LAURENTIDES

6^e étage
85, rue De Martigny Ouest
Saint-Jérôme
(Québec) J7Y 3R8
Télé. 450 432-1765

LAVAL

1700, boulevard Laval
Laval
(Québec) H7S 2G6
Télé. 450 668-1174

LONGUEUIL

25, boulevard La Fayette
Longueuil
(Québec) J4K 5B7
Télé. 450 442-6373

MAURICIE ET CENTRE-DU-

QUÉBEC
Bureau 200
1055, boulevard des Forges
Trois-Rivières
(Québec) G8Z 4J9
Télé. 819 372-3286

OUTAOUAIS

15, rue Gamelin
Case postale 1454
Gatineau
(Québec) J8X 3Y3
Télé. 819 778-8699

QUÉBEC

425, rue du Pont
Case postale 4900
Succursale Terminus
Québec
(Québec) G1K 7S6
Télé. 418 266-4015

SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN

Place-du-Fjord
901, boulevard Talbot
Case postale 5400
Chicoutimi
(Québec) G7H 6P8
Télé. 418 545-3543

Complexe du Parc

6^e étage
1209, boulevard
du Sacré-Cœur
Case postale 47
Saint-Félicien
(Québec) G8K 2P8
Télé. 418 679-5931

SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU

145, boulevard Saint-Joseph
Case postale 100
Saint-Jean-sur-Richelieu
(Québec) J3B 6Z1
Télé. 450 359-1307

VALLEYFIELD

9, rue Nicholson
Salaberry-de-Valleyfield
(Québec) J6T 4M4
Télé. 450 377-8228

YAMASKA

2710, rue Bachand
Saint-Hyacinthe
(Québec) J2S 8B6
Télé. 450 773-8126

Bureau RC-4

77, rue Principale
Granby
(Québec) J2G 9B3
Télé. 450 776-7256

Bureau 102

26, place Charles-
De Montmagny
Sorel-Tracy
(Québec) J3P 7E3
Télé. 450 746-1036

www.csst.qc.ca :
une adresse branchée sur vos besoins !